

## ARRÊTÉ N° 2024\_007

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARION ZANTE, DIRECTRICE ADJOINTE DE L'INSERTION, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-498 du 22 décembre 2023 relatif à la transformation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale en direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-316 du 4 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion Zante ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Marion Zante, directrice adjointe de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie Casteigt, directrice de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire, dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

#### II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses,

b) les liquidations des dépenses et des recettes,

c) les demandes de versement de subventions,

d) les attributions des aides destinées à favoriser l'accès aux formations des salariés des structures d'insertion par l'activité économique.

### **III - En matière d'orientation et de mobilisation des publics**

a) les décisions relatives aux parcours des allocataires du RSA : orientations, réorientations, actes relatifs aux équipes pluridisciplinaires RSA, ouvertures de droits, validation des contrats d'engagement réciproque, réductions, suspensions, radiations et clôtures de droits (y compris RMI),

b) les actes et décisions relatifs aux indus de RSA et RMI : remises gracieuses, annulation, réductions, suspensions de dette.

### **IV – En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-316 du 4 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion Zante.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Marion Zante**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le